

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de travaux de marquage effectués par l'entreprise IROISE SIGNAL, Avenue du Général de Gaulle / Boulevard du Général Leclerc / Boulevard Clémenceau / Avenue Foch / Rue des Fontaines / Quai de Courcy / Place Le Pomellec / Place du Marché / Rue du Chien Noir / Esplanade des Embruns - Rue Pasteur - BINIC et Rue des Frères Mahéas / Place Kersaint Gilly / Rue Pierre Le Cornec / Boulevard Legris - ETABLES-SUR-MER du 8 au 26 juin 2026, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles pourra être alternée suivant les besoins de travaux de marquage, effectués par l'entreprise IROISE SIGNAL domiciliée 250 Rue Suzanne Lenglen – 29490 GUIPAVAS.

**Article 2 :** Afin de moins impacter la circulation, les travaux de marquage pourront être réalisés de nuit sur la RD786.

**Article 3 :** L'entreprise IROISE SIGNAL affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** L'entreprise IROISE SIGNAL, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux,  
L'entreprise IROISE SIGNAL.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 2 juin 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux, Patrice D'ARCHE



Notifié le 03/06/2026